

AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/CG

N°

/2024 R.A.

ACCORD POSE ENSEIGNE
AVEC PRESCRIPTIONS
LA MAISON CLEMENCEAU
72 Bd Clémenceau

0 0 0 9 7 7

PUBLIE LE 21 JUIN 2024

2024 - 349

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310324E0032, concernant la pose d'enseignes « LA MAISON CLEMENCEAU » sur un immeuble sis 72 bd Clémenceau à Salon de Provence par Madame Caroline PAGES,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France avec prescriptions en date du 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne drapeau de dimension 0,45 x 0,60 m et d'une enseigne lettres découpées de dimension 0,45 x 0,60 m

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique,

CONSIDÉRANT que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique, mais qu'il peut y être remédié,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est acceptée et assortie des prescriptions suivantes :

L'enseigne n°1 (enseigne drapeau) ne sera pas ajoutée.

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 20 JUIN 2024

Eric ORSAL
Élu délégué au Commerce,
L'artisanat et la Réglementation
Relative aux Commerces

